



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/09/12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2008**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	43

**DATE DE LA CONVOCATION**

**04 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le 10 septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 04 septembre 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, FERRAND, PATEYRON

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, MARTIN, PATEYRON

Suppléantes : Mmes MEILLAT, COULAUD  
MM DURUDAUD

Excusés : Mme BATTUT  
MM SIMON-CHAUTEMPS, AGUIRRE, BOUEYRE

**OBJET : Signature de conventions de partenariat avec l'IUP/ Master Pro « Valorisation du Patrimoine Rural » pour la réalisation d'inventaires du petit patrimoine sur les communes de Saint-Pierre-Bellevue, Faux-Mazuras et Bosmoreau-les-Mines et pour la réalisation d'une étude d'aménagement d'un sentier de découverte sur le site de la tourbière de la Mazure.**

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé d'intérêt communautaire », dont les critères avaient été déterminés par délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2004, des conventions de partenariat avec l'IUP / Master Pro « valorisation du Patrimoine rural » ont été passées tous les ans pour des missions d'inventaire du petit patrimoine.

Il précise que ces inventaires ont pour objectif d'augmenter la connaissance du petit patrimoine sur notre territoire et de servir de base de travail au groupe de réflexion petit patrimoine. Il ne reste plus que trois communes à inventorier.

Considérant ces éléments, une nouvelle convention de partenariat pourrait être passée avec l'IUP / Master Pro pour que les **étudiants niveau Licence inventorier les communes de Saint-Pierre-Bellevue, Faux-Mazuras et Bosmoreau-les-Mines de septembre 2008 à mars 2009.**

Pour chaque commune, un référent a été proposé pour suivre le travail des étudiants.

Le Président rapporte que l'IUP propose également que les étudiants niveau Master 1 puissent travailler sur un **projet tutoré**, application concrète de l'enseignement reçu en cours, d'octobre 2008 à mars 2009. Le travail proposé, situé sur les communes de Saint-Pierre-Bellevue, Royère-de-Vassivière et du Monteil-au-Vicomte portera sur une **étude d'aménagement d'un sentier de découverte sur le site de la tourbière de la Mazure.**

Ce travail aura pour objectifs d'affiner le projet de tracé, de proposer les aménagements nécessaires au cheminement, à la découverte du site et à l'accueil du public et donner une estimation financière. Le but étant d'associer préservation de ce site naturel et valorisation touristique. La Communauté de communes, en partenariat avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin et l'Office National des Forêts, assureront le pilotage et le suivi de cette étude.

Le Président informe que, pour ces deux missions, **la participation financière de la Communauté de communes couvre 50 % du montant total des frais de déplacement des étudiants**, comme l'année précédente. En revanche, le lycée prend en charge tout ce qui relève de la formation et des transports collectifs lors des soutenances sur le terrain.

Pour les licences, la distance totale parcourue évaluée est de 3912 km. Le tarif kilométrique étant de 0,29 € par Km TTC, le total des frais kilométriques est de 1134,48 € TTC, soit une participation de la Communauté de communes de l'ordre de 567,24 € TTC (50 % du montant total).

Pour les Master 1, la distance totale parcourue évaluée est de 2160 km. Le tarif kilométrique étant de 0,29 € par Km TTC, le total des frais kilométriques est de 626,4 € TTC, soit une participation de la Communauté de communes de l'ordre de 313,2 € TTC (50 % du montant total).

**Le montant total de participation de la Communauté de communes s'élève donc à 880,44 € TTC.**

Deux conventions seront signées entre l'IUP, le lycée et la Communauté de Communes, à raison d'une pour le travail des licences et d'une pour celui des maîtrises.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'IUP / Master Pro
- Autorise le Président à signer les devis de l'IUP / Master Pro et à engager les crédits nécessaires
- Dit que ces crédits feront l'objet d'une décision modificative au budget général
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

A Bourgneuf, le 11 septembre 2008

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD